

Entrée et règles de séjour en Italie

Documents requis avant le départ (Documents et Visa).

Avant le départ, tous les étudiants du « programme de mobilité Erasmus » doivent être en possession d'un justificatif d'entrée dans le pays d'accueil en cours de validité. Celui-ci peut varier en fonction de la nationalité de l'étudiant, de la durée du séjour et du motif de la demande de séjour (stage ou étude).

- **Documents pour les citoyens de l'UE.**

L'étudiant citoyen de l'UE doit être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité pour l'expatriation (carte d'identité / passeport).

- **Documents pour les non-ressortissants de l'UE.**

Les étudiants non-ressortissants de l'UE qui séjournent moins de 90 jours sont tenus de consulter la section concernée du site : [Ministère des Affaires étrangères](#), afin de vérifier toute demande de visa du pays d'accueil. Les douanes peuvent demander la présentation des documents justifiant les raisons et la durée du séjour en Italie.

Dans le cas où le séjour est supérieur à 90 jours, la demande de visa par l'étudiant est obligatoire et doit être introduite auprès des institutions diplomatiques italiennes du pays de résidence.

Les documents suivants sont requis :

- [Formulaire](#) de demande de visa d'entrée : une photo récente au format passeport.
- Document de voyage valide dont la date de fin de validité est d'au moins trois mois de plus que celle du visa demandé.
- Assurance maladie, si l'étranger n'a pas droit aux soins de santé en Italie en raison d'accords ou de conventions en vigueur dans son pays.
- Un justificatif d'inscription à l'un des programmes d'échange/mobilité/parteneriat reconnus ou autorisés, issus de programmes européens (y compris Erasmus) ou nationaux, et de collaborations entre institutions académiques, scientifiques, scolaire. Et également dans le cadre d'accords, conventions et protocoles mis en place avec les universités étrangères.

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site suivant:

<http://vistoperitalia.esteri.it/home.aspx>

Attention : l'étudiant doit présenter sa demande de visa pour "*Etudes - Programme d'échange et de mobilité*".

Contrôle des passeports

Les citoyens de l'UE, conformément aux accords de Schengen, ne sont pas soumis au contrôle des passeports. Cependant, les citoyens non-ressortissants de l'UE doivent être en possession des documents suivants, utiles et nécessaires en cas de contrôle par les autorités publiques :

- Le visa.
- Lettre d'admission / Nulla-Osta / invitation de l'Université de Florence.
- Assurance médicale.

Arrivée en Italie. Déclaration de présence et titre de séjour

- **Citoyens de l'UE.**

Une fois arrivés en Italie, les étudiants de l'UE inscrits au programme de mobilité Erasmus ne sont pas tenus de fournir d'autres documents.

- **Citoyens non-européens.**

- Les étudiants hors UE qui séjournent moins de 90 jours sont tenus de présenter un document appelé "*Déclaration de présence*". Ce document doit être remis au poste de police du lieu de domicile de l'étudiant, en conservant une copie papier en cas de contrôle des autorités publiques.
- Dans le cas où les étudiants non-européens restent plus de 90 jours, ils sont tenus de demander un permis de séjour qui leur permettra de rester en Italie conformément à la législation en vigueur.

Site web: www.poliziadistato.it

Le permis de séjour pour les étudiants d'échange - citoyens non-ressortissants de l'UE.

Les modalités d'entrée et de séjour des citoyens étrangers en Italie diffèrent selon la nationalité, le pays de résidence, les motifs de la visite et la durée du séjour. Avant de voyager en Italie, il est conseillé de se renseigner sur les règles de séjour et de consulter les institutions diplomatiques concernées.

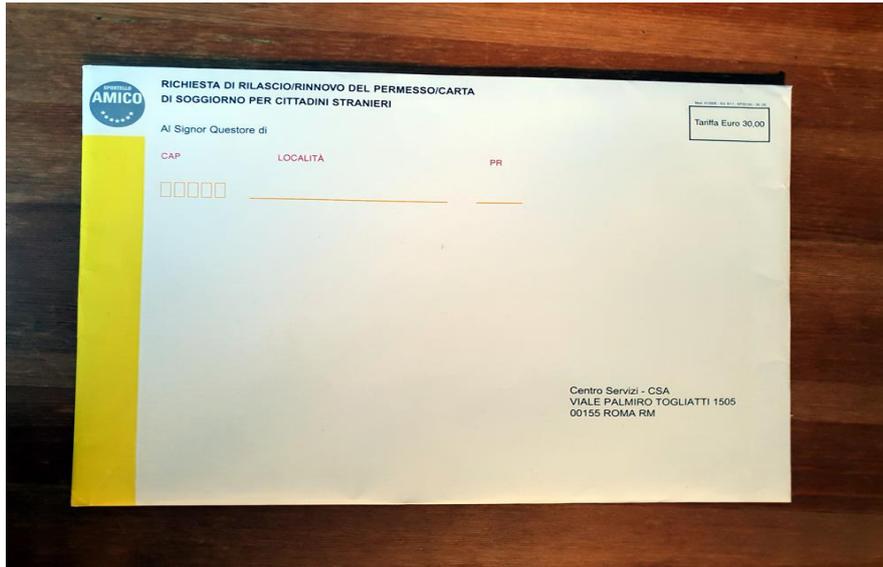
Les étudiants étrangers non européens dont la **période de mobilité est supérieure à 90 jours**, doivent introduire une demande de permis de séjour dans les huit jours ouvrables suivant leur arrivée en Italie. Ils doivent présenter les documents nécessaires, ainsi que le "kit" à obtenir auprès de l'un des bureaux de la poste italienne du [Service Sportello Amico](#) et à remplir soigneusement. Le [bureau de l'immigration de la commune de Florence](#) peut également vous aider à compléter le kit.

Pour plus d'[informations pratiques pour séjourner en Italie](#), consultez le site de la [Poste italienne](#).

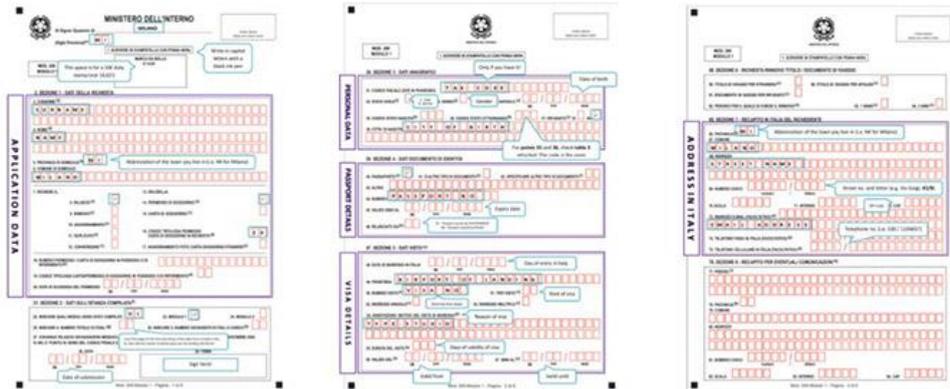


Demander le permis de séjour.

Pour demander un permis de séjour, l'étudiant doit retirer le kit auprès des bureaux de poste italienne ([Sportello Amico](#)). Le kit se compose d'une enveloppe contenant les formulaires et les instructions nécessaires à compléter.



Après avoir rempli et signé les formulaires correctement, vous devrez vous rendre dans l'un des bureaux de poste qualifiés et remettre les documents suivants :



- Les formulaires remplis dans une enveloppe ouverte ;
- Un timbre fiscal (coût de 16 €) ;

- Le passeport original, les copies des pages contenant les données personnelles, le visa, et le cachet d'entrée ainsi que les copies de toutes les autres pages avec les visas et les cachets d'entrée et de sortie ;
- Une copie de la lettre d'admission ou d'invitation délivrée par l'Université de Florence et présentée pour l'obtention du visa à l'Ambassade d'Italie à l'étranger, cachetée par l'Ambassade elle-même ;
- Une copie de l'enregistrement auprès du Service national de santé italien (SSN) ou d'une assurance médicale privée ;
- Une copie d'un document certifiant les ressources économiques nécessaires pour séjourner en Italie (les chiffres de référence pour 2020 sont : minimum 459,83 € par mois ou 5 977,79 € par an).
- Le code fiscale, si disponible.

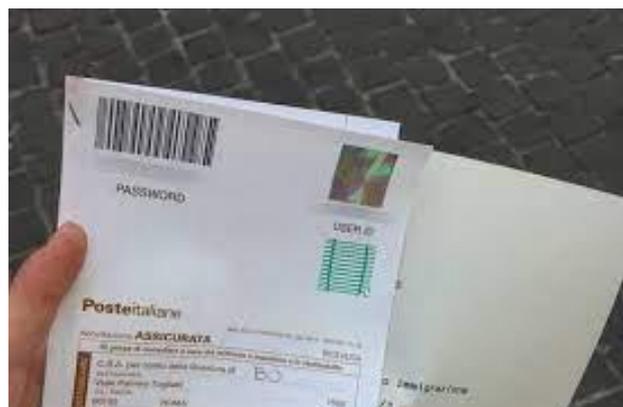
L'étudiant peut remettre au bureau de poste les documents utilisés pour la demande de visa, ou un relevé de compte courant bancaire/postal, ou encore une lettre officielle confirmant l'obtention, le montant et la durée d'une bourse d'étude.

De plus, lors de la remise de la demande au bureau de poste, vous devrez payer :

- 16 € de droit de timbre (timbre fiscal qui peut être acheté dans n'importe quel bureau de tabac).
- Contribution de 70,46 € relative au coût du titre de séjour électronique allant jusqu'à un an (billet de compte courant postal pré-timbré).
- 30 € de frais liés à l'acceptation de la demande de délivrance/renouvellement du titre de séjour.

À la poste, un rendez-vous vous sera également attribué auprès du bureau des affaires étrangères du [Poste de police compétent](#) par SMS. Il est très important de respecter la date de ce rendez-vous.

Une fois le processus de demande de titre de séjour terminé, la poste délivrera un reçu que l'étudiant devra conserver comme preuve de la demande. Par la suite, l'étudiant sera convoqué au bureau des affaires étrangères du [poste de police compétent](#) par SMS des autorités compétentes pour réaliser un entretien afin d'obtenir plus d'informations et prendre ses empreintes digitales. L'étudiant doit aussi apporter avec lui quatre photos d'identité.



Le permis de séjour est délivré selon les mêmes motifs et pour la même durée indiqués pour le visa. Si l'assurance médicale a une durée plus courte que le visa, la durée du titre de séjour sera la même que celle de la couverture santé.

Enfin, l'étudiant doit :

- Indiquer une adresse postale valide au bureau de poste : le poste de police enverra toutes communications ou convocations en cas de problème de délivrance du titre de séjour à l'adresse indiquée.
- Conserver le reçu qui vous sera renvoyé par la poste : en cas de contrôle de police, il prouve que vous avez effectué toutes les démarches pour demander un titre de séjour.
- Pour connaître l'état de la demande de délivrance/renouvellement du visa après votre rendez-vous au poste de police, vous pouvez saisir le code qui vous a été attribué lors du rendez-vous ou le numéro de courrier recommandé (le mot de passe inscrit sur le reçu délivré par la poste) sur le site internet de la [Police d'Etat](#).

Attention :

- Une fois la première autorisation de séjour reçue, vous êtes autorisé à vous rendre dans votre pays d'origine mais il n'est pas possible de faire des escales.
- Ce PERMIS DE SÉJOUR (ou simplement le reçu que l'étudiant aura retiré à la poste) vous permet de finaliser votre inscription à l'UNIFI. Ensuite, l'étudiant devra l'envoyer à l'adresse suivante : erasmusdesk-presnovoli@unifi.it.